



Trophée 1300 MITJET 2019

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C77 du 29/03/2019



SOMMAIRE

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur	P2
1-2. Calendrier 2019	P2

Art. 2 - Principe de l'épreuve

2-1. Epreuves	P2
2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve	P2
2-3. Précisions	P2
2-4. Particularités	P2
2-4/1. Inscription du pilote	P2
2-4/2. Remplacement d'un pilote	P2
2-4/3. Ordre de passage des pilotes	P2

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Licences requises	P3
3-1/1. Pour les pilotes français	P3
3-1/2. Pour les pilotes étrangers	P3
3-1/3. Pour les 16/18 ans	P3
3-2. Devoirs des pilotes	P3
3-3. Equipement obligatoire du pilote	P3

Art. 4 - Engagement à une épreuve

4-1. Inscription	P3
4-2. Tarifs	P4

Art. 5 - Véhicules Admis

.....	P4
-------	----

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

6-1. Vérifications Administratives	P4
6-2. Vérifications Techniques préliminaires	P4
6-3. Passeport technique - Fiche d'homologation	P4
6-4. Sites et Infrastructures	P5
6-5. Demande de stand	P5

Art. 7 - Numéros de course

.....	P5
-------	----

Art. 8 - Publicité

.....	P5
-------	----

Art. 9 - Déroulement des épreuves

9-1. Essais privés	P5
9-2. Briefings pilotes	P5
9-3. Essais Qualificatifs	P5
9-4. Courses	P6
9-4/1. Ordre de départ	P6
9-4/2. Grille de départ	P6
9-4/3. Départ	P6
9-5. Full Course Yellow (FY)	P6
9-5/1. Déclenchement de la procédure	P6
9-5/2. Fin de la procédure	P6
9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car	P6
9-6. Opération Safety Car (SC)	P6
9-6/1. Déclenchement de la procédure	P6
9-6/2. Exception de dépassement	P6
9-6/3. Passage par la voie des stands	P6
9-6/4. Condition de conduite	P7
9-6/5. Fin de la procédure	P7
9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE	P7
9-8. Parc fermé	P7
9-9. Circulation sur la pitlane	P7
9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit	P7

Art. 10 - Pénalités

10-1. Pénalités standards	P7
10-2. Pénalités spécifiques	P7
10-3. Autres pénalités	P7

Art. 11 - Classements et Podiums

11-1. Classements	P8
11-2. Attribution des points	P8
11-3. Podiums	P8
11-4. Etablissement du classement final	P8

Art. 12 - Contacts

.....	P8
-------	----

ANNEXES : A - Plaque d'identification / B - Transpondeur	P8
---	----

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice Reicher

Tél. 06 73 18 91 55

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve
- Le **Trophée 1300 MITJET** est inscrit dans le cadre de courses Régionales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA)
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°**C77** en date du **29/03/2019**.

1-2. Calendrier 2019

V 8 Mars Essais pré-saison	MAGNY-COURS
V 5 - S 6 - D 7 Avril.....	VAL DE VIENNE
V 3 - S 4 - D 5 Mai.....	LEDENON
V 31 Mai - S 1 - D 2 Juin	CHARADE
V 12 - S 13 - D 14 Juillet	DIJON
V 20 - S 21 - D 22 Septembre	NOGARO
V 25 - S 26 - D 27 Octobre.....	MAGNY-COURS
V 15 - S 16 - D 17 Novembre	LE MANS

La FFSA et les organisateurs du TTE se réservent le droit de modifier ce calendrier.

En fonction des horaires, certains meetings se dérouleront uniquement sur 2 jours.

Art. 2 - Principe de l'épreuve

2-1. Epreuves

- Le Trophée MITJET se compose des voitures 1300 MITJET et MITJET EVOLUTION
- Essais privés : Facultatifs
- Essais qualificatifs obligatoires : 2 séances de 10 mn séparées d'un arrêt de 5 mn
- 4 courses de 20 mn
 - Chaque véhicule pourra être conduit par 1 ou 2 pilotes
 - Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG-HEUER by Chronolec
- Une Note d'information spécifique à chaque meeting est en ligne sur le site Internet ou éventuellement envoyée par email
- L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits. Une épreuve, d'une durée ou nombre de courses et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques. Les variations seront précisées sur la feuille d'engagement et la note d'information relative à l'épreuve.

2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve

- Si l'opérateur devait, pour différentes raisons, annuler ou reporter une épreuve, à n'importe quel moment aucun pilote de la série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

2-3. Précisions

- Le règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes d'autorisation
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toutes modifications sont rigoureusement interdites si elles ne sont pas expressément autorisées par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).

2-4. Particularités

2-4/1. Inscription du pilote

- Un pilote doit figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" en respectant les horaires du meeting et les conditions des procédures.

2-4/2. Remplacement d'un pilote

- Sur demande écrite du concurrent et après l'accord du Collège des Commissaires Sportifs, un pilote pourra en remplacer un autre.

2-4/3. Ordre de passage des pilotes

- 2 pilotes conduisant une même voiture devront respecter leur ordre de passage selon l'engagement.

***Le NON-RESPECT des Articles ci-dessous sera sanctionné : Voir Art. 10 : Pénalités**

Art. 3 - Concurrents et pilotes

Pour être validé, l'engagement devra comporter les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. RCC-NCC-ICC"A-B-C-D") et le numéro de portable de chaque pilote.

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence sans quoi il ne pourra pas prendre le départ.

3-1. Licences requises

3-1/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Ou une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto"
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto"
- Ou un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC) demande préalable sur l'engagement et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place.
 - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", de moins de 6 mois et présentation du permis de conduire
 - Un TPRC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE à condition que ce dernier soit résident et domicilié en France en possession des mêmes documents.

3-1/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et d'une autorisation de participation de leur ASN
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-1/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

3-2. Devoirs des pilotes*

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES relatifs aux Réglementations FIA, FFSA, ASA, du Code des Assurances, du Code Sportif International et autres si besoin, en cours de validité
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement
- Les pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à leur exclusion de l'épreuve.

3-3. Equipement obligatoire du pilote*

Chaque pilote devra être équipé :

- D'une combinaison ignifugée, (Norme FIA 8856-2000)
- De sous-vêtements ignifugés : Tee-shirt à manches longues et chaussettes obligatoires
- D'une cagoule ignifugée (Norme FIA 8856-2000)
- De gants homologués selon liste n° 27 (Partie 3)
- De bottines ignifugées selon liste n° 27 (Partie 2 - Norme FIA 8856-2000)
- D'un casque conforme à la liste n° 41 (voir liste n° 25)
- Du système RFT (Hans) conforme à la liste n° 29

Ces listes sont issues de la Réglementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalté de l'année en cours. Les équipements devront être présentés lors des contrôles techniques.

Art. 4 - Engagement à une épreuve

4-1. Inscription*

- Tout concurrent désirant participer aux épreuves du Trophée MITJET devra envoyer une demande d'engagement, par épreuve, par courrier postal à :

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

HENGEL Jean-Jacques - 419, avenue Bollée - 72000 LE MANS - France

Email : contact@trophee-endurance.fr

La demande d'engagement est à télécharger sur le site internet : <http://www.trophee-endurance.fr>

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi précédent l'épreuve, accompagné d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophée Tourisme Endurance (Sarl TTE)
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 100 € sera exigée
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du règlement ne sera pas validée
- Les dates limites d'engagement pourront être exceptionnellement prolongées jusqu'à la fermeture des vérifications administratives
- Les organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent ou pilote) dans le but de préserver l'esprit du Trophée organisé et sans en justifier le motif.

4-2. Tarifs

L'engagement par meeting est de 780 € TTC (soit 650,00 € HT)

Pour le pilote participant à tous les meetings, l'engagement à la dernière course (**Le Mans**) sera de **528 € TTC** (soit 440,00 € HT)

Ce tarif comprend : 2 séances d'essais qualificatifs de 10 mn séparées de 5 mn et de 4 courses de 20 mn

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs
- Tout désistement devra être confirmé par email : contact@trophee-endurance.fr
- En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 300 € TTC (soit 250 € HT).

Art. 5 - Véhicules Admis

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès du Responsable des Commissaires Techniques

Les véhicules admis sont : 1300 MITJET et 1300 MITJET EVOLUTION

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation*

6-1. Vérifications administratives*

Chaque pilote devra :

- Venir aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve
- Présenter sa licence FFSA/FIA ou aura fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation défini dans l'Art. 3-1. Licences
- Repartir avec la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique", lui ou son Team Manager, pour transmission au Commissaire Technique chargé du contrôle du véhicule à l'heure maximale indiquée sur celle-ci (1H après les Vérif. Admin.)

Le TTE pourra :

- Autoriser le remplacement d'un pilote sur un meeting jusqu'à l'horaire de fermeture des Vérifications Administratives
- Encourager fortement le concurrent à contracter une assurance de Responsabilité Civile Circuit couvrant les dommages occasionnés aux infrastructures de chacun des circuits fréquentés.

6-2. Vérifications techniques préliminaires*

Chaque concurrent devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués dans la note d'information :
 - Sera considéré comme une déclaration implicite de conformité
 - Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A)
- Être muni de sa fiche "Vérification Administrative" validée, du Passeport technique et de la Fiche d'homologation du véhicule engagé
- En cas de non-conformité, il ne pourra pas prendre le départ et aucun remboursement ne sera accordé.

Le Commissaire Technique :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur le véhicule après validation
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la Direction de Course.

6-3. Passeport technique – Fiche d'homologation*

- Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :
 - Du Passeport de son véhicule et de sa Fiche d'homologation numéro CDM006
 - De la FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION pour la MITJET EVO (01/01 VF) du constructeur mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie
(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le Commissaire Technique Responsable du TTE pour validation)
- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser préalablement le Responsable Technique du TTE
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le Commissaire Technique Responsable du TTE. Il pourra établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable.

6-4. Sites et Infrastructures*

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit
- En cas de non-respect du règlement gérant les infrastructures, l'Organisateur pourra prendre des sanctions allant, si nécessaire, jusqu'à l'exclusion de la série sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6-5. Demande de stand

- Selon la disponibilité, le concurrent pourra demander un emplacement dans un stand en précisant ses préférences, soit en le notifiant sur l'engagement ou par email (contact@trophee-endurance.fr) indépendant à toute autre demande.
- En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Numéros de course*

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport technique
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'organisation TTE, et devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage et la Direction de Course, à tout moment des essais et des courses
- Les voitures devront être en parfait état lors de la présentation aux Vérifications Techniques
- Le TTE se réserve le droit de refuser le départ, en essais ou en course, en cas de non-conformité de l'Art.8, sur approbation du Commissaire Technique Responsable.

Art. 8 - Publicité*

- Les voitures participant au Trophée MITJET devront obligatoirement être identifiées conformément au Plan d'identification figurant en Annexe "A"
- Ces identifications devront impérativement être apposées avant les Vérifications Techniques et ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres
- Toute publicité de produits concurrents de ceux des partenaires officiels du Trophée sera soumise à autorisation des organisateurs
- L'Organisateur et les Partenaires du TTE se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers
- Pendant les cérémonies des podiums, le pilote s'engage à porter les identifications qui lui seront remises.

Art. 9 - Déroulement des épreuves*

9-1. Essais privés

- Facultatifs : à la charge du concurrent
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit.

9-2. Briefings pilotes*

A l'issue des Vérifications Administratives et Techniques, un briefing pilotes est obligatoire

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par la Note d'information de chaque épreuve
- Tous les pilotes devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de la Direction de Course
- Tout retard ou absence, non excusés par écrit au préalable de l'épreuve, entraînera une sanction (Art. 10-2 - Pénalités)

9-3. Essais qualificatifs*

- Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer
- La séance se décompose en 2 Essais Qualificatifs de 10 mn séparés d'un arrêt de 5 mn. Chaque pilote devra obligatoirement effectuer un tour chronométré dans la séance où il est inscrit,
 - Le pilote inscrit pour les courses 1 et 3 devra faire la 1ère séance qualificative
 - Le pilote inscrit pour les courses 2 et 4 devra faire la 2ème séance qualificative
- Pendant cette séance, le ravitaillement en carburant est strictement interdit
- La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h
- Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne, sur demande écrite au Directeur de Course et décision finale du Collège des Commissaires Sportifs.

9-4. Courses

9-4/1. Ordre de départ

- Grille de la COURSE 1 : résultat de la 1ère séance qualificative
- Grille de la COURSE 2 : résultat de la 2ème séance qualificative
- Grille de la COURSE 3 : résultat de la Course 1
- Grille de la COURSE 4 : résultat de la Course 2.

9-4/2. Grille de départ

- Toutes les voitures devront être placées en pré-grille
- Pour le retard en pré-grille : le départ s'effectuera depuis la voie des stands après le départ lancé.

9-4/3. Départ

- **LANCÉS, procédure ALLEGEE, pour les 4 Courses**

- Si les conditions climatiques sont différentes de celles des 2 séances qualificatives, des tours de reconnaissance pourront être effectués.
- A la présentation du panneau "Piste humide" ou "Wet race" en pré-grille ou sur la grille de départ, les pilotes bénéficieront de 10 mn supplémentaires afin de changer les pneumatiques et de modifier certains réglages.
- La durée des courses pourra être modifiée suivant la disponibilité et les contraintes du circuit.

9-5. Full Course Yellow (FY)*

9-5/1. Déclenchement de la procédure

- Le DC pourra déclencher une procédure "Full Yellow" (FY) pour des raisons de sécurité
- Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **un drapeau jaune agité et un panneau "FY"**
- Toutes les voitures devront immédiatement ralentir :
 - Rouleront en file indienne
 - Conserveront leur place avec un intervalle ne pouvant pas excéder 2 longueurs de véhicule entre elles
 - Stabiliseront leur vitesse à **60 km/h**
Cette vitesse maximale sera contrôlée par le Service de Chronométrage, qui aura préalablement établi les moyennes à respecter sur chacun des secteurs du circuit
 - Tout dépassement sera immédiatement indiqué sur les moniteurs du réseau vidéo du circuit (Chrono - DC - Collège - stands) et la DC pourra ainsi prendre toutes sanctions appropriées
- L'entrée et la sortie de la pitlane resteront ouvertes et les voitures pourront rentrer aux stands
- Toute voiture conduite sur la piste ou pitlane, de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée à la DC.

Rappel : Il est strictement interdit de dépasser sous "Full Yellow" ou lorsqu'un "Drapeau jaune est déployé" que ce soit en essais ou en course.

9-5/2. Fin de la procédure

- Le Directeur de Course (DC) autorisera la reprise de la course
- Tous les postes de commissaires présenteront **un drapeau vert agité.**

Cas éventuel : Si une voiture venait à se trouver à l'entrée de la pitlane dans ce laps de temps pour effectuer une pénalité, celle-ci ne serait pas comptabilisée tout pendant la procédure FY et le concurrent devra alors l'effectuer à un autre moment.

9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car

- Une période FY peut être suivie d'une intervention du SC.

9-6. Opération Safety Car (SC)*

9-6/1. Déclenchement de la procédure

- Le Directeur de Course pourra déclencher une procédure "SAFETY CAR" (SC) pour des raisons de sécurité supplémentaires
- Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **les drapeaux jaunes agités et les panneaux "SC"**
- Le **SC rampe orange allumée** tentera de sortir sur la piste, devant la voiture de tête de course
(Tant que le SC n'a pas pris la piste et jusqu'à ce qu'il se retrouve devant le leader de la course, ce dernier assurera le rôle de celui-ci en ralentissant de manière significative dans le but de regrouper au mieux les voitures derrière lui)
- Toutes les voitures en course rouleront en file indienne à une distance inférieure à 2 longueurs de voiture et celle située immédiatement derrière le SC à moins de 5 longueurs de celui-ci *(L'interdiction de dépasser s'applique sauf si une voiture ralentit fortement pour une raison grave).*

9-6/2. Exception de dépassement

- Exceptionnellement, sur ordre de l'Officiel à bord du SC (geste de la main), un pilote pourra dépasser le **SC rampe verte allumée.**

9-6/3. Passage par la voie des stands

- Le SC **rampe orange allumée** pourra emprunter la voie des stands à la demande de la DC. Dans ce cas, toutes les voitures devront le suivre sans se dépasser et pourront s'arrêter à leur stand/parc
- Après un arrêt au stand/parc, le concurrent ne pourra en repartir qu'après la dernière voiture suivant le SC ou sur autorisation d'un Commissaire de Stand.

9-6/4. Condition de conduite

- Toute voiture conduite de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée à la DC.

9-6/5. Fin de la procédure

- Le SC **rampe orange éteinte** indiquera la fin imminente de la procédure
(Afin d'éviter les risques pendant le retour du SC à son point de stationnement sous drapeau jaune, les pilotes devront continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ)
- Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront un **drapeau vert agité**
(Les voitures ne seront autorisées à dépasser, qui après avoir franchi la ligne de chronométrage, au drapeau vert de relance)
- A la relance de la course, la voie des stands sera fermée jusqu'à ce que la dernière voiture soit à la hauteur de la sortie des stands
(Si c'était le dernier tour, le SC regagnera la voie des stands et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale et ne seront pas autorisées à doubler).

9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE*

Le chronomètre s'arrêtera

- Dès la mise du circuit sous drapeau rouge, toutes les voitures regagneront la pitlane en file indienne, quelle que soit leur position et resteront sur la voie de roulage en situation de parc fermé
- Les concurrents ne seront pas autorisés à s'arrêter à leur stand/parc, sauf en cas de crevaison ou de panne d'essence sous le regard d'un CT et seulement à l'issue de la période de parc fermé
- Sur ordre du DC, la file de voitures positionnée devant le SC prendra la piste et regagnera la pitlane derrière les voitures en attente
- Dès que les conditions seront réunies pour relancer la course, le SC et toutes les voitures reprendront la piste pour la relance et un nouveau départ sera donné sous SC, le chronomètre reprendra
- Le concurrent responsable du déclenchement de la procédure pourra faire l'objet d'une sanction qui sera laissée à l'appréciation des Officiels
- En cas d'arrêt définitif de la course, le classement sera alors établi en fonction des positions du tour précédent.

9-8. Parc fermé*

- A l'issue de l'épreuve, toutes les voitures seront placées dans un espace selon les conditions dites du "Parc fermé"
- Ces voitures ne seront libérées qu'après accord du Collège des Commissaires Sportifs
- Aucune intervention sur la voiture ne sera tolérée durant ce temps imparti, aussi bien du pilote ou des assistants, sans l'accord express des Commissaires Techniques.

9-9. Circulation sur la pitlane*

- Elle se compose généralement d'une voie de roulage (côté muret) et d'une voie destinée aux arrêts (côté stand).
(Les concurrents sont priés de respecter cette procédure ainsi que la signalétique de feux de sortie de la voie des stands)
- Il est strictement interdit de rouler en marche arrière, avec l'aide du moteur *(En cas de panne ou de retour sur plateau à son stand, le véhicule devra être poussé par les mécaniciens, en marche avant ou en marche arrière, suivant l'endroit de la dépose)*
- Il est interdit de rouler, à tout moment et quel qu'en soit le motif, avec un cycle, motorcycle, quad... (animaux interdits)

9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit*

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un Commissaire Technique avant son retour sur la piste.

***Le NON-RESPECT des Articles ci-dessus sera sanctionné : Voir Art. 10 : Pénalités**

Art. 10 - Pénalités

10-1. Pénalités standards

- Pénalités conformes à la "Règlementation Standard des Circuits "Asphalte" de la FFSA en cours.

10-2. Pénalités spécifiques

- Non-respect Art. 6-1 & 6-2 / Horaires de convocation Convocation au Collège des Commissaires Sportifs
- Non-respect Art. 7 / Numéros de Course Stop&Go et remise en conformité immédiate
- Non-respect Art. 8 / Publicité (identification de la voiture) Stop&Go et remise en conformité immédiate
- Non-respect Art. 9-2 / Retard ou absence au briefing pilotes Convocation Collège Commissaires Sportifs
- Non-respect Art. 9-5 / Dépassement de la vitesse maximum sous FY STOP&GO
- Non-respect Art. 9-5 & 9-6 / Dépassement sous drapeau jaune, FY, SC STOP&GO
- Non-respect Art. 9-9 / Feu rouge sortie des stands STOP&GO 10'

10-3. Autres pénalités

- Non-respect Art. 3-2 / Comportement dangereux sur la pitlane ou sur la piste Jusqu'à la disqualification
 - Non-respect Art. 3-2 / Comportement anti-sportif venant d'un concurrent ou d'un membre de son équipe Jusqu'à la disqualification
 - Non-respect Art. 6-3 / Passeport Technique et Fiche Homologation..... Jusqu'à la disqualification
 - Non-respect Art. 6-4 / Sites et Infrastructures (propreté).....Pouvant aller jusqu'à la disqualification du Championnat
 - Non-respect Art. 9-8 / Parc fermé..... Application Art. 7.4.3. "Règlement Standard des Circuits" : Disqualification du concurrent
- Les infractions ci-dessus pourront faire l'objet d'une information au Collège des Commissaires Sportifs en cas de récidive ou du degré de gravité observé
- Les pénalités ne pourront pas être effectuées pendant une opération Safety Car.

Art. 11 - Classements et Podiums

11-1. Classements

- Tout pilote qui prend le départ sera classé (donc même sans franchir le drapeau à damier)
- Un classement sera établi pour les Trophées 1300 MITJET & MITJET EVOLUTION selon le tableau.

11-2. Attribution des points

- Le pilote marquera des points à chaque course
- En cas d'exclusion prononcée par le Collège, quelle que soit la raison, le pilote ne marquera aucun point et l'épreuve en question ne sera pas retenue comme course "Joker"
- Une voiture qui ne participe qu'à la dernière course du Championnat sera classée mais ne marquera aucun point.

11-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée
- Les 3 premiers pilotes seront appelés à monter sur le podium après les courses 2 et 4
- La présence des pilotes est obligatoire au podium.

11-4. Etablissement du classement final

Il sera établi en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA".
Selon le tableau qui suit :

Nombre de courses organisées :	Règlementation FFSA : Plus de 10	Trophée MITJET => 28 courses
Nombre de courses retenues :	Règlementation FFSA : moins 2 courses	Trophée MITJET => 26 courses

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

Art. 12 - Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France / contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64
Fabrice REICHER / Tél. 06 73 18 91 55
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeurs de Courses

Gérard BONNET / Tél. 06 80 60 17 28
Denis DUBOS / Tél. 06 87 72 64 26

Commissaire Technique "Responsable"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Service "PiecesDetachees@trophee-endurance.fr"

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

Autres services

Sylvie P. (Administratif)
Sandy D. (Comptabilité)
Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage)

contact@trophee-endurance.fr

Maéva B. (Facebook)
Stéphane POULARD (Photos)

Annexes

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture
- Annexe B : Transpondeur

Par e-mail

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE – Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 29 mars 2019 page(s) : 1

OBJET: TROPHEE 1300 MITJET

Niveau d'enregistrement : Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro

C77 - 2019 en date du 29.03.2019

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Modifications :

Merci de tenir compte des modifications surlignées en jaune dans le règlement particulier technique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition & Vie des Clubs

